

Commune de Petite-Ile
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 166 /2021

Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin Fortuné Grosset

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de M. Clain datée du 27 mai 2021, relatif au stationnement temporaire d'un camion toupie et un camion pompe afin d'effectuer un coulage de béton, sur son chantier situé aux numéros 59 et 59A du chemin Fortuné Grosset,

Considérant que ces véhicules empiètent sur toute la largeur de la voie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - **Le mercredi 02 juin 2021, de 8h00 à 12h30, sur le chemin Fortuné Grosset, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- **Route Barrée à proximité du numéro 59,**
- **Stationnement interdit dans la zone de travaux.**

Les déviations se feront de la manière suivante :

- **Pour la partie Haute : Déviation par la rue des Platanes,**
- **Pour la partie Basse : Déviation par la rue de l'Anse et la rue des Cailles.**

Art. 2. - **Le pétitionnaire se chargera d'informer les riverains à proximité de la zone de travaux.**

Art. 3. - **Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services technique municipaux.**

Art. 4. - **Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

Art. 5. - **Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, M. Clain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



PETITE-ILE, le 31 Mai 2021
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 31 Mai 2021

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.